
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014

À une séance extraordinaire tenue le 17 mars 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 75 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 3 mars 2014
3. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2014
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 mars 2014
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
7. Direction générale – Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2014
8. Trésorerie – Virements budgétaires
9. Trésorerie – Méthode de comptabilisation des paiements de transfert
10. Greffe – Désignation de signataires pour les actes notariés dans le cadre de la réfection du 3^e Rang, phase 3
11. Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392 au montant de 6 318 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisations
12. Ressources humaines – Embauche de deux stagiaires en droit au Service juridique et du greffe
13. Ressources humaines – Embauche d'une directrice au Service des ressources humaines durant une absence
14. Développement économique – Adoption d'une nouvelle convention avec « Pattison Outdoor Advertising LP » pour ses droits d'usage de lieux situés sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
15. Culture – Inauguration de la mise en lumière de l'église
16. Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle de 10 % – Enlèvement et remplacement de lampadaires de rue
17. Travaux publics – Demande d'ajustement des honoraires professionnels – Prolongement des infrastructures du parc industriel François-Leclerc (section Nord)
18. Urbanisme – Modification à l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Février 2014
19. Urbanisme – Événements publics impliquant l'utilisation de la voie publique, été 2014
20. Urbanisme – Événements de Louis Garneau 2014 impliquant l'utilisation de la voie publique
21. Urbanisme – Caractérisation des installations septiques
22. Urbanisme – PIIA – 220, rue de Rotterdam
23. Dossiers de la Direction générale
24. Dossiers des Communications
25. Dossiers de la Trésorerie
26. Dossiers du Greffe
27. Dossiers des Ressources humaines

28. Dossiers du Développement économique
29. Dossiers de la Culture
30. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
31. Dossiers des Travaux publics
32. Dossiers de l'Urbanisme
33. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-396 modifiant le Règlement no R.R.V.Q. chapitre A-2 (administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Article 44
34. Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-396 modifiant le Règlement no R.R.V.Q. chapitre A-2 (administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Article 44
35. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108
36. Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108
37. Adoption d'un premier projet de Règlement – À déterminer
38. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
39. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
40. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
41. Période d'intervention des membres du conseil
42. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7296, point numéro 1, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 mars 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 mars 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7297, point numéro 3, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 mars 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 MARS 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7298, point numéro 4, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 mars 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 mars 2014 et l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7299, point numéro 5, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 mars 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7300, point numéro 6, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 mars 2014 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7301, point numéro 7, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : Courriel du 6 mars 2014

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7302, point numéro 8, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5309

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. TRÉSORERIE – MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7303, point numéro 9, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du chapitre SP 3410 édicté par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP);

CONSIDÉRANT cette nouvelle norme comptable concernant les paiements de transfert par les gouvernements, dont le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour se soustraire à cette nouvelle norme et pour ne pas devoir augmenter sa dette, le gouvernement du Québec a décidé d'interpréter la nouvelle norme du chapitre SP 3410 en disant que les subventions, malgré la signature de protocole, ne sont pas vraiment dues aux municipalités, car le gouvernement pourrait décider par une loi, par exemple, de renier ses engagements signés par protocole envers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui, à notre connaissance, n'est jamais arrivée;

CONSIDÉRANT le principe comptable de base de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique;

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur général du Québec (VGQ) est en désaccord avec l'interprétation du gouvernement du Québec et, qu'à son avis, le gouvernement du Québec devrait inscrire un passif à ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des vérificateurs généraux du Québec a également fourni son appui à la position du Vérificateur général du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur général du Québec (VGQ) inscrit d'ailleurs une réserve à son rapport à cet effet concernant les états financiers du gouvernement du Québec et de son interprétation du chapitre SP 3410;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne souhaite pas adhérer à l'interprétation du chapitre SP 3410 du gouvernement du Québec qui a pour objectif d'éviter au gouvernement du Québec d'augmenter sa dette d'environ 7 milliards, soit le montant des engagements qu'il a signés par l'entremise de protocole d'entente avec les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite présenter une information financière qui reflète la réalité et ne doit pas induire les lecteurs des états financiers en erreur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère à l'interprétation du chapitre SP 3410 du Vérificateur général et présente dans ses états financiers, et plus particulièrement dans son bilan, tous les engagements signés par protocole d'entente par le gouvernement du Québec envers la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon le principe comptable de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LES ACTES NOTARIÉS DANS LE CADRE DE LA REFECTION DU 3^E RANG, PHASE 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7304, point numéro 10, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : Actes notariés

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont actuellement en cours dans le secteur du 3^e Rang, phase 3, et que ceux-ci sont nécessaires au développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la cession à des fins d'utilité publique d'une parcelle de terrain est requise pour que soient effectués les travaux de réfection et d'infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT QUE ces options de cessions ou autres à des fins d'utilité publique ont été conclues de manière préliminaire avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'actes notariés est nécessaire à la concrétisation des ententes préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE deux signataires sont requis pour représenter la Ville dans chacune des transactions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la promesse d'achat avec les contribuables concernés selon les modalités prévues au document dont il est fait référence pour en faire partie intégrante et d'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à la conclure et à la signer;

De désigner la notaire Laurie Blais pour la passation des titres;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer les actes notariés avec le notaire du client en résultant selon les mêmes modalités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NO REGVSAD-2014-392 AU
MONTANT DE 6 318 382 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7305, point numéro 11, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-392

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 17 mars 2014 entre 9 h et 19 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2014-392, règlement d'emprunt parapluie au montant de 6 318 382 \$ décrétant des dépenses en immobilisations;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 17 mars 2014, entre 9 h et 19 h sous la supervision du directeur général et greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de quatorze mille trois cent cinquante-trois (14 353);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 318 382 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2014-392 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES EN DROIT AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7306, point numéro 12, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5307; ACVSAD-2014-342

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un stagiaire peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un stagiaire permet également des économies importantes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, notamment à la Cour municipale, sans compter les autres vacations et interventions juridiques ou autres faites sous la supervision du maître de stage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage externe du poste de stagiaire en droit au Service juridique et du greffe (ACVSAD-2014-342);

CONSIDÉRANT QU'au total cinq candidats ont été convoqués à des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE deux d'entre eux se sont démarqués et ont convaincu le comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Stéphanie St-André à compter du 31 mars 2014 et Mme Anne-Marie Asselin à compter du 14 avril 2014, à titre de stagiaires en droit pour une durée minimale de six mois, selon la politique de rémunération des stagiaires et étudiants en vigueur à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DURANT UNE ABSENCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7307, point numéro 13, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : Modalités et mémoire administratif

(ANNULÉ)



14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC « PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LP » POUR SES DROITS D'USAGE DE LIEUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7308, point numéro 14, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5298

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle en vigueur avec « Pattison Outdoor Advertising LP » pour ses droits d'usage de lieux situés dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures vient à échéance le 30 avril 2014 et que dans le passé les relations d'affaires ont été excellentes et respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE « Pattison Outdoor Advertising LP » baisse le nombre de ses structures de 7 à 4;

CONSIDÉRANT QUE pour une période de 15 ans en exclusivité pour l'installation et l'exploitation de structures d'affichage publicitaire sur les terrains de la Ville, Pattison offre un montant de 1 746 000 \$, plus taxes si applicables, soit 116 400 \$ plus taxes annuellement;

CONSIDÉRANT QUE « Pattison Outdoor Advertising LP », accorde à la Ville une commandite de 18 600 \$ par an pour le droit d'utiliser pendant 16 semaines les panneaux numériques/électroniques, soit un montant de 279 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE « Pattison Outdoor Advertising LP » accorde à la Ville une commandite de 500 \$ par panneau par an, pour la production et l'installation des

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014 (suite)

panneaux publicitaires 3' x 12' à ses frais sous chaque structure d'affichage publicitaire de 10' x 20. Le coût de cette commandite sur une période de 15 ans est de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente à être signée avec « Pattison Outdoor Advertising LP » répond aux attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaëtan Bibeau est autorisé par la résolution de la compagnie Pattison à signer la nouvelle convention.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant à signer la nouvelle convention d'une durée de 15 ans avec « Pattison Outdoor Advertising LP ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. CULTURE – INAUGURATION DE LA MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7309, point numéro 15, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE :

(ANNULÉ)



16. TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE 10 % – ENLÈVEMENT ET REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES DE RUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7310, point numéro 16, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5301

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour l'enlèvement et le remplacement de lampadaires de rue ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 31 janvier 2014 pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 8 067,52 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 8 067,52 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 8 067,52 \$ en faveur de Voltec pour l'enlèvement et le remplacement de lampadaires de rue à même les crédits du Règlement d'emprunt 2011-253.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE D'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC (SECTION NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7311, point numéro 17, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : Protocole d'entente, subvention PIQM. Correspondance du 18 juin 2013 prolongement des infrastructures du parc industriel Nord, demande d'ajustements des honoraires professionnels

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en œuvre et de développement du parc industriel Nord a fait l'objet d'imprévus requérant des ajustements légitimes pour son entière mise en œuvre, notamment en ce qui a trait au passage par forage de la voie ferrée et d'autres considérations;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements sont inclus ou à inclure dans le cadre de l'obtention d'une subvention PIQM, donc subventionnés à plus de 50 % d'après le programme autorisé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un montant pouvant atteindre au maximum 14 millions de dollars.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 79 828,50 \$ couvrant notamment les autorisations requises en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la production de nouveaux concepts, de relevés et les modifications aux plans et à même les crédits du règlement d'emprunt concernés par le projet et du programme de subvention PIQM y afférent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. URBANISME – MODIFICATION À L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) – FÉVRIER 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7312, point numéro 18, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5285

CONSIDÉRANT QUE le comité municipal de sécurité civile assure le suivi des fonctions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des missions Protection contre les incendies et Sécurité des personnes attachées à notre territoire doivent répondre aux appels d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander la mise à jour de la liste des responsables de l'OMSC de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures datée du 18 novembre 2013 en y apportant le mouvement de personnel suivant:

- Mission Protection contre les incendies (pompiers) : Ian L'Archevêque (chef de peloton #1);
- Mission Protection contre les incendies (pompiers) : Martin Chamberland (chef de peloton #2);
- Mission Information et communication : Claire Gaudet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. URBANISME – ÉVÉNEMENTS PUBLICS IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE, ÉTÉ 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7313, point numéro 19, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5297

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, 14 organisations d'événements publics ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel pour 18 événements au cours de l'été 2014, soit les événements suivants :

Événements récurrents :

- Cinq courses de vélos les mardis 7-28 mai, 2-23 juillet et 6 août dans le parc industriel, organisées par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec, 30 à 60 cyclistes par course;
- La course au secondaire du Grand défi Pierre Lavoie, le samedi 24 mai, relais de 3 300 coureurs;
- Triathlon des Pionniers (vélo), le vendredi 6 juin, organisé par l'école des Pionniers, 100 cyclistes;
- Fête des voisins, le samedi 7 juin, voisinage rue Joseph-Dugal, entre Jean-Juneau et Jean-Juneau;
- Cyclo-Défi Enbridge, le dimanche 6 juillet, organisé par la Fondation Jewish Hospital, 2 000 cyclistes;
- Cardio Tour, le samedi 6 septembre, organisé par la Fondation en Cœur, 60 cyclistes;
- Porte ouverte UPA, le dimanche 7 septembre, organisée par la Ferme estivale, 2 000 visiteurs;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2014 (suite)

- Cyclo La Québécoise, le samedi 13 septembre, organisée par la Cyclo sportive Québec, 1 500 cyclistes;
- Tour des Capitales, le mercredi 17 septembre, organisé par Tour des Capitales (militaires), 50 cyclistes;
- Grand Circuit familial, le samedi 20 septembre, organisé par le Grand Circuit familial, 800 coureurs;

Nouveaux événements en 2014 ne nécessitant aucun soutien spécifique de la Ville :

- Tour de l'Érable, le dimanche 18 mai, organisé par Tour de Québec, 200 à 500 cyclistes;
- Course Montréal/Québec Collège Stanislas, le vendredi 23 mai, organisée par le Collège Stanislas, relais total 350 coureurs;
- Relais HEC, le samedi 7 juin, organisé par HEC Montréal, 180 coureurs;
- Relais Xtreme, le dimanche 21 septembre organisé par les 3 Jubes, relais total 500 coureurs;

CONSIDÉRANT QU'aucun événement ne se chevauche et que les responsables ont tous une expérience dans l'organisation d'événements sportifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les 14 organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2014. Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- suivre la nouvelle politique de soutien aux événements utilisant la voie publique qui leur sera acheminée;
- déposer l'autorisation du ministère des Transports du Québec à utiliser les routes 138 ou 367, lorsqu'il y a lieu;
- informer les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés, lorsqu'exigé par le représentant de la Ville;
- respecter le plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de police, lorsqu'exigé;
- déposer une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 M\$ et valider auprès de l'Agence de santé de la Capitale nationale les besoins en premiers soins et services préhospitaliers disponibles;
- défrayer les coûts de Service de police qui seraient exigés à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements, lorsque déterminé ainsi par le SPVQ, selon le tarif en cours;
- remettre les lieux en bon état;

D'autoriser, sur demande, les Services des travaux publics, de l'urbanisme et des loisirs à fournir du matériel de signalisation et de logistique disponible et nettoyer les rues pour la tenue de ces événements, lorsque demandé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. URBANISME – ÉVÉNEMENTS DE LOUIS GARNEAU 2014 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7314, point numéro 20, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5302

CONSIDÉRANT QUE Louis Garneau est un citoyen corporatif de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les événements proposés amènent des retombées économiques et médiatiques significatives, font rayonner l'image de « ville du vélo » qu'est devenue Saint-Augustin-de-Desmaures et valent l'énergie nécessaire pour les déployer pour une sécurité optimum;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience vécue l'an dernier a permis de constater que barrer la route 138 rendait le plus gros événement sportif de Saint-Augustin significativement

plus sécuritaire, et la contrainte routière, bien qu'importante, était « gérable » adéquatement par les policiers;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de coordonner la course à pied sur le chemin du Roy avant l'arrivée des 3 000 cyclistes, optimisant ainsi la mise en place de cet événement phare en dérangeant ainsi les citoyens qu'une seule journée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Grand Prix cycliste de Beauce à utiliser la voie publique pour les trois événements proposés, soit le Défi Garneau de 10 km, la Classique Garneau-Québecor et le Granfondo Garneau-Québecor. Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- suivre la nouvelle politique de soutien aux événements utilisant la voie publique qui leur sera acheminée;
- déposer l'autorisation du ministère des Transports du Québec à utiliser la route 138;
- informer les citoyens résidentiels et corporatifs concernés;
- respecter le plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de police;
- déposer une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 M\$;
- valider auprès de l'Agence de santé de la Capitale nationale les besoins en premiers soins et services préhospitaliers disponibles, et défrayer les coûts des services supplémentaires qu'occasionneraient les événements, s'il y a lieu;
- défrayer les coûts de Service de police qui seraient exigés à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements, si le SPVQ le détermine ainsi, selon le tarif en cours;
- mettre en place un stationnement sécurisé pour les vélos à proximité du fil d'arrivée pour sécuriser le site d'accueil des participants et des spectateurs en fin de course;
- remettre les lieux en bon état et ramasser les panneaux temporaires;

D'autoriser, sur demande, les Services des travaux publics, de l'urbanisme et des loisirs à fournir du matériel de signalisation et de logistique disponible, nettoyer les rues pour la tenue de ces événements et prêter le stationnement de l'hôtel de ville, si demandé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. URBANISME – CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7315, point numéro 21, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5296

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mis de l'avant une campagne de sensibilisation ainsi qu'un programme de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement est un enjeu important sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la phase II couvrira les frais d'honoraires professionnels à la réalisation d'études de caractérisation des dispositifs autonomes d'évacuation et de traitement des eaux usées (relevé sanitaire);

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation selon le relevé sanitaire du ministère du Développement, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est exigé par ce dernier pour le projet d'extension du réseau d'aqueduc du 3^e Rang Ouest.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter une résolution visant à produire un appel d'offres et à octroyer un contrat pour couvrir des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation des installations septiques d'environ 250 propriétés pour l'été 2014 couvrant le secteur de l'extension d'aqueduc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. URBANISME – PIIA – 220, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7316, point numéro 22, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5265

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment industriel localisé sur le lot 3 056 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (220, rue de Rotterdam), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-470 du 11 mars 2014);

CONSIDÉRANT QUE la façade avant ne comporte aucun décroché permettant de la mettre en relief;

CONSIDÉRANT QUE les 12 fenêtres situées sur la façade avant du bâtiment permettent de rythmer en partie celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la couleur sobre du revêtement d'acier et l'encadrement de la façade avant avec une couleur distinctive favorisent l'intégration du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE les trois bandes verticales peintes de la même couleur que celles de coin permettent de renforcer le visuel de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE, jumelé à la palissade, le bâtiment projeté contribue grandement à dissimuler les opérations de l'entreprise et le matériel entreposé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité du bâtiment projeté de l'autoroute 40 est nulle en raison de la distance importante avec cette voie de circulation (± 350 m) et l'imposante bande boisée située à même l'emprise appartenant au MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une réduction des opérations extérieures de l'entreprise et donc une atténuation de l'impact visuel des activités de l'entreprise de l'autoroute 40.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment industriel localisé sur le lot 3 056 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (220, rue de Rotterdam), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans préliminaires déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-470 du 11 mars 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7317, point numéro 23, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



24. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7318, point numéro 24, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



25. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7319, point numéro 25, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



26. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7320, point numéro 26, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



27. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7321, point numéro 27, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



28. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7322, point numéro 28, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



29. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7323, point numéro 29, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)

30. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7324, point numéro 30, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7325, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7326, point numéro 32, séance extraordinaire du 17 mars 2014

(AUCUN DOSSIER)



33. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ARTICLE 44

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-404, point numéro 33, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-396; MVSAD-2014-5300; MVSAD-2014-5304

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-396 modifiant le Règlement no R.R.V.Q. chapitre A-2 (Administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Article 44.



34. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ARTICLE 44

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7327, point numéro 34, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-396; MVSAD-2014-5300; MVSAD-2014-5304

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-396 modifiant le Règlement no R.R.V.Q. chapitre A-2 (Administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Article 44.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE SECTEUR DE ZONE RA/A-108

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-405, point numéro 35, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-397; MVSAD-2014-5300

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108.



36. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE SECTEUR DE ZONE RA/A-108

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7328, point numéro 36, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-396; MVSAD-2014-5300; MVSAD-2014-5304

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-397 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'inclure des dispositions spécifiques pour le secteur de zone RA/A-108.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7329, point numéro 37, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



38. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7330, point numéro 38, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



39. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7331, point numéro 39, séance extraordinaire du 17 mars 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



40. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 40, séance extraordinaire du 17 mars 2014



41. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 41, séance extraordinaire du 17 mars 2014



42. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7332, point numéro 42, séance extraordinaire du 17 mars 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17^e jour du mois de mars 2014 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier